



l'savoir :

**FLASH
CCRF**



2016

27/05/2016

Stagiaires ENCCRF

**Remboursement des frais de transport domicile-travail
lors des stages pratiques : une injustice réparée
suite à l'intervention de CCRF-FO !**

Un agent public qui utilise les transports en commun (ou un service public de location de vélos) pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement, fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 80,21 € par mois.

Alerté par ses adhérents stagiaires sur un refus prise en charge de ces frais de transport par la DGCCRF, concernant les stages pratiques réalisés en DDI, le syndicat CCRF-FO est intervenu le 17 mai dernier auprès du Bureau 2C (message ci-dessous), en attirant son attention :

- sur une interprétation erronée du Décret 2010-676 du 21 juin 2010,
- et sur le fait que, contrairement à la DGCCRF, la prise en charge était bien assurée par la DGFIP, administration des MEF.

Lors du Conseil d'établissement de l'ENCCRF, qui s'est réuni le 26 mai 2016, M. de GERY a annoncé que cette prise en charge serait désormais assurée pour les stagiaires ENCCRF.

CCRF-FO se félicite d'avoir été entendu et de la prompte réaction de notre Administration Centrale sur ce point particulièrement important pour les stagiaires, compte tenu des difficultés financières auxquelles ils se trouvent confrontés.

De : FO (DGCCRF)

Envoyé : mardi 17 mai 2016 11:38

À : DUBUIS Catherine (2C)

Cc : BORGHESE Thierry (ENCCRF)

Objet : Prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement lors des stages pratiques des stagiaires ENCCRF



DGFIP régime
indemnitare stag..

Madame DUBUIS,

La DGCCRF considère que la résidence administrative des contrôleurs et inspecteurs stagiaires étant à Montpellier, ces agents sont considérés comme étant en mission lors des stages pratiques et que, sur cette base, ils ne peuvent prétendre à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement à des transports publics prévu par le Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

En confirmation des termes de notre entretien téléphonique de ce jour, j'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la prise en charge instituée par le Décret porte sur les déplacements effectués par les agents publics (y compris stagiaires), entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (et non pas leur résidence administrative).

L'article 8 dispose que :

"Les agents relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail."

La circulaire du 22 mars 2011, portant application du Décret 2010-676, confirme ce point.

Les stagiaires se trouvent dans ce cas puisque leur lieu de travail est l'ENCCRF pendant le stage théorique puis une structure hébergeant la CCRF pendant le stage pratique (DIRECCTE, DDI).

Ils devraient, dans ces conditions, pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués pendant leur stage pratique entre leur résidence habituelle la plus près du lieu du stage (conformément à l'article 3 du Décret) et le lieu du stage.

Je vous adresse, comme prévu, la note DGFIP relative au régime indemnitaire des contrôleurs stagiaires DGFIP. La fiche n° 3, notamment relative aux conditions de défraiement des frais de transport, précise :

"Par ailleurs, ils bénéficient, dans les conditions prévues par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, de la prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux trajets effectués quotidiennement entre leur domicile pendant la scolarité et l'école, puis entre le domicile pendant le stage d'application et le lieu de ce stage."

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée de l'analyse et de la décision de l'Administration Centrale.

Bien cordialement,

Françoise LAGOUANERE
Secrétaire générale CCRF-FO